



Règlement des examens

1. Conditions de participation :

Aucun étudiant n'est autorisé à participer à une épreuve :

- ✓ S'il n'est pas inscrit sur les listes officielles de l'établissement,
- ✓ S'il arrive avec plus de trente minutes de retard après la distribution des sujets.

2. Accès à la salle d'examen :

- ✓ L'étudiant doit obligatoirement se munir de tout le matériel nécessaire pour composer. Aucun prêt de matériel entre étudiants n'est autorisé sans l'accord préalable d'un enseignant surveillant.
- ✓ Dès l'installation à sa place, l'étudiant doit déposer sa carte d'étudiant bien visible sur la table.

3. Contrôle d'identité :

Au début de chaque épreuve, les enseignants surveillants doivent procéder à un contrôle strict de l'identité des étudiants et faire émarger la liste de présence.

4. Déroulement de l'épreuve :

- ✓ Pendant toute la durée de l'épreuve, les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes données par les enseignants surveillants.
- ✓ L'usage de téléphones portables, de montres connectées, d'écouteurs ou de tout autre appareil électronique est strictement interdit, quelle que soit la raison. Toute utilisation d'un tel appareil entraînera l'établissement immédiat d'un rapport par le surveillant.
- ✓ Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de la première demi-heure suivant la distribution des sujets. Pour tout départ temporaire exceptionnel, l'étudiant doit être accompagné d'un enseignant surveillant.

5. Absence aux examens

- ✓ L'absence justifiée à un examen final ouvre droit à l'étudiant à un examen de remplacement de l'épreuve concernée.
- ✓ L'absence non justifiée à un examen final est sanctionnée par la note zéro (00/20) à l'épreuve concernée. Dans ce cas, l'étudiant ne peut bénéficier de l'examen de remplacement de l'épreuve concernée.
- ✓ La justification d'absence doit parvenir au département dans les 3 jours ouvrables qui suivent la date de l'examen.

Cas d'absences justifiées :

- Décès d'ascendants, descendants et collatéraux : acte de décès, 03 jours d'absence permis.
- Mariage de l'intéressé : acte de mariage, 03 jours d'absence permis.
- Paternité ou maternité de l'intéressé : certificat d'accouchement, 03 jours d'absence permis pour le père et la mère.
- Hospitalisation de l'intéressé : certificat d'hospitalisation, nombre de jours d'absence selon la durée de l'hospitalisation.
- Maladie de l'intéressé : certificat médical **d'arrêt de travail impérativement délivré par un médecin assermenté, nombre de jours d'absence permis selon la durée de l'arrêt de travail.**
- Réquisitions ou convocations officielles : document de réquisition délivré par l'autorité compétente, nombre de jours d'absence permis selon la durée de l'activité.

6. Fin de l'épreuve :

À la fin de l'épreuve, l'étudiant doit impérativement remettre sa copie, même si elle est vierge.

7. Discipline et sanctions :

- ✓ En cas de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant doit consigner les faits dans le procès-verbal de l'épreuve, établir un rapport détaillé, et le transmettre au département dans **un délai de 24 heures**.
- ✓ Toute fraude ou tentative de fraude entraîne automatiquement la convocation de l'étudiant devant le conseil de discipline.
- ✓ Toute perturbation (prise de parole non autorisée, communication avec un autre étudiant, etc.) est assimilée à un trouble de l'ordre de l'examen et entraîne les mêmes sanctions.
- ✓ Tout comportement agressif ou manque de respect envers les enseignants surveillants, le personnel administratif ou les agents de sécurité entraîne automatiquement la convocation de l'étude de décès (03 jours d'absence permis).